

OBJET :

**Création de la ZACom
majeure pour le pôle majeur
identifié au SCOT**

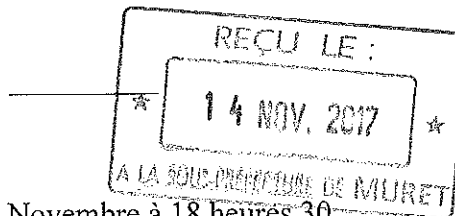
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 26
- procurations : 7
- absents : 2
- ayant pris part au vote : 33

Date de la convocation : 3 Novembre 2017



L'an deux mille dix sept, le 9 Novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Présents : Mmes et MM. MANDEMENT, DELAHAYE, ZARDO, DUBOSC, PEREZ, BAJEN, GERMA, BEDIEE, SALVADOR, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, RAYNAUD, BENESSE, BONNOT, DENEFFLE, PIQUEMAL, BARRET, KISSI, BEN BADDA, SARREY, TERRISSE, LLORENS, LAFFORGUE, JOUANNEM, JAMMES

Procurations :

- ✍ Elisabeth SERE à André MANDEMENT
- ✍ Adeline ROUCHON à Irène DULON
- ✍ Francis PELISSIE à Colette PEREZ
- ✍ Laurent MAZURAY à Christophe DELAHAYE
- ✍ Hervé PARIS à Jean-Louis DUBOSC
- ✍ Catherine LANTERI à Jean-Claude LLORENS
- ✍ François MOISAND à Alain LAFFORGUE

Absentes : Denise CONIL, Myriam CREDOT

Secrétaire : Christophe DELAHAYE

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que :

La première révision du **Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)** de la Grande Agglomération Toulousaine a été approuvée par le Conseil Syndical du SMEAT le 27 avril 2017.

La prescription P 79 prévoit : « *Dans les territoires où ils sont autorisés, aucun nouveau pôle majeur ne pourra être créé en l'absence de délimitation de ZACom dans les documents d'urbanisme, en compatibilité avec la localisation établie avec la carte de maillage commercial.* »

La prescription P 81 prévoit « *les évolutions de surfaces des pôles majeurs ne pourront avoir lieu qu'à l'intérieur du périmètre des ZACom majeures* »

La prescription P 90 prévoit « *Développement des nouveaux pôles majeurs d'agglomération. Dans les centralités sectorielles, un développement des grandes surfaces commerciales peut se faire dans la limite d'une offre totale de 50 000 m² SC pour le pôle... »*

La Ville de Muret est identifiée dans le maillage commercial en tant que centralité sectorielle et pôle majeur potentiel.

Ainsi il convient de délimiter le périmètre souhaité du pôle majeur par une ZACom majeure.

Le pôle majeur est situé au niveau de la ZAC Porte des Pyrénées.

Il est donc proposé que le périmètre de la ZACom majeure soit celui de la ZAC Porte des Pyrénées.

Or la délimitation d'une ZACom majeure doit être créée par une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Il est ainsi proposé d'intégrer, dans la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme, la délimitation de la ZACom majeure sur le périmètre de la ZAC Porte des Pyrénées.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 :

Décide que le périmètre de la ZACom majeure associé au pôle majeur soit le périmètre de la ZAC porte des Pyrénées.

ARTICLE 2 :

Décide que l'un des objets de la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme soit la délimitation de la ZACom majeure sur le périmètre de la ZAC Porte des Pyrénées.

ARTICLE 3 :

Habilite le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 :

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

ARTICLE 5 :

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que dessus
Au REGISTRE sont les SIGNATURES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la
présente délibération

Date de publication pour affichage : (13 Novembre 2017)

Le Maire,



André MANDEMENT

